



**Geôles du tribunal de grande
instance d'Alès**

(Gard)

Les 2 et 8 décembre 2015

Contrôleurs :

- Muriel LECHAT, chef de mission ;
- Marie-Agnès CREDOZ.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance (TGI) d'Alès les 2 et 8 décembre 2015.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au palais de justice situé 3, place Henri Barbusse le mercredi 2 décembre à 11h pour en repartir en fin d'après-midi. Ils ont été accueillis par la présidente du tribunal et le procureur de la République qui leur ont décrit le fonctionnement de la juridiction avant de leur faire visiter le bâtiment.

Les contrôleurs se sont entretenus avec la greffière en chef faisant fonction de directrice de greffe et deux vice-présidents exerçant à tour de rôle la fonction de juge des libertés et de la détention (JLD).

Un échange a eu lieu avec deux avocats. Le bâtonnier de l'ordre a été prévenu de la visite des contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition, notamment le rapport de politique pénale du parquet et les statistiques de la juridiction.

Un des contrôleurs s'est rendu de nouveau au tribunal le mardi 8 décembre pour assister à une audience du JLD et tenir la réunion de fin de visite avec la présidente et le procureur à 16 h.

Le Contrôle général des lieux de privation de liberté a adressé le 15 janvier 2016 un rapport de constat au commandant de brigade. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.

2 PRESENTATION GENERALE DU TGI ET SON FONCTIONNEMENT

Situé dans le ressort de la cour d'appel de Nîmes, le TGI d'Alès a compétence sur deux arrondissements administratifs, celui d'Alès et celui du Vigan. La population de son ressort est de 183 300 habitants avec une densité de 67,3 habitants au km².

Les indicateurs de précarité sociale et économique sont plus défavorables que dans le reste du département et de la région. En effet, la crise économique ayant frappé durement les anciens bassins miniers de ces arrondissements, le taux de chômage peut atteindre 40 % de la population et la moyenne du revenu fiscal par foyer est inférieure à 900 euros dans plusieurs quartiers d'Alès.

Le tribunal, localisé en plein centre-ville, a fait l'objet de travaux de rénovation. Il est doté de locaux fonctionnels, sinon spacieux, les bureaux des magistrats étant répartis aux premier et deuxième étages tandis qu'au rez-de-chaussée, la salle des pas perdus et la salle d'audience correctionnelle offrent au public des conditions d'accueil satisfaisantes.

Selon la circulaire de localisation des emplois pour l'année 2015, l'effectif du TGI est de douze magistrats et vingt-deux fonctionnaires.

Les magistrats du siège, au nombre théorique de neuf, étaient, au jour du contrôle, huit se répartissant comme suit :

- un président ;
- deux vice-présidents ;
- trois vice-présidents chargés du tribunal d'instance ;
- un juge ;
- un juge de l'application des peines.

Le tribunal n'ayant pas compétence pour instruire les procédures criminelles, le poste de juge d'instruction est vacant depuis septembre 2013 et ce malgré un stock de dossiers de l'ordre de soixante-quinze avec des ouvertures d'informations délictuelles, de nature complexe, qui se chiffrent, en 2014, à trente.

Outre les magistrats qui se relaient pour assurer un service de permanence, le premier président de la cour de Nîmes délègue régulièrement un juge placé (neuf mois sur douze) pour permettre la gestion du cabinet.

- le parquet est composé du procureur de la République et de deux substituts, tous trois nommés en septembre 2014 ;
- le greffe est dirigé par un fonctionnaire greffier en chef ; il devrait être composé de douze greffiers et neuf fonctionnaires de catégorie C ; au jour de la mission, l'effectif était en fait de seize « équivalent temps plein travaillé » (ETPT) ;
- l'activité pénale de la juridiction, dont le ressort comprend une zone police (circonscription d'Alès et de Saint-Christol) et deux compagnies de gendarmerie, est la conséquence d'une délinquance importante ; c'est ainsi que la ville d'Alès présente un taux de criminalité de 70,64/1000 habitants alors que la moyenne nationale se situe à 55,24/1000 habitants.

Menant une politique volontariste en matière de mesures alternatives aux poursuites, le parquet a renvoyé, en 2014, devant le tribunal correctionnel :

- 294 procédures jugées en comparution après reconnaissance préalable de culpabilité ;
- 368 procédures après convocation par officier de police judiciaire ;
- 18 procédures après convocation donnée par le magistrat du parquet sur procès-verbal (CPPV) ;
- 55 procédures en comparution immédiate.

Le palais de justice accueille ainsi, en garde statique de quelques heures, les personnes déférées au parquet après leur garde à vue dans le cadre du traitement en temps réel d'affaires pénales.

Il peut y être ajouté les personnes déjà détenues à la maison d'arrêt de Nîmes, située à moins d'une heure de route, qui comparaissent devant le juge des libertés et de la détention en vue du renouvellement de l'ordonnance de leur détention, ou celles en attente de leur comparution devant le tribunal correctionnel.

En l'absence de registre, il est difficile de connaître le nombre exact des personnes ayant transité au palais de justice d'Alès.

3 LES LOCAUX DE RETENTION ET LA SURVEILLANCE

Il n'existe qu'une seule geôle située au rez-de-chaussée, dans un couloir qui conduit au box de la salle d'audience correctionnelle.

Cette pièce, d'une superficie de 20 m² (5m sur 4m) au sol carrelé et aux murs beige, est en excellent état d'entretien. Elle dispose de sanitaires indépendants, comprenant des WC en inox et un lave-mains avec eau froide. Elle est meublée d'une table basse et de six chaises ; elle offre des conditions d'attente conformes au respect de la dignité de la personne captive.

On accède à cette geôle par un circuit dédié depuis la cour arrière du TGI après avoir franchi une dizaine de marches et utilisé un code sécurisé pour pénétrer dans le couloir. La personne y arrive menottée avant d'être désentravée par l'escorte qui stationne sur un banc dans le couloir face à la grille d'entrée dans la geôle

Lors de la venue des contrôleurs, une personne a attendu dans cette geôle de 14h à 15h30 avant d'être présentée au juge des libertés et de la détention pour se voir notifier un contrôle judiciaire dans l'attente de sa comparution devant le tribunal correctionnel. Elle n'a fait état d'aucune doléance.

La personne privée de liberté reste sous la responsabilité de son escorte durant toute la durée de son passage au palais de justice. De ce fait, elle ne subit aucune fouille supplémentaire que celle réalisée au moment de la prise en charge par l'escorte à l'issue de sa garde à vue ou de son départ de l'établissement pénitentiaire.

Il a été confirmé aux contrôleurs que dans l'hypothèse (rare) d'une femme placée en geôle, elle restait privée de son soutien-gorge si ce sous-vêtement lui avait été retiré lors de la fouille initiale.

Les déplacements au sein du palais de justice pour gagner le bureau du juge d'instruction ou du juge de l'application des peines se font systématiquement sous escorte, la personne étant menottée et empruntant un parcours à la vue du public.

4 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES

4.1 L'entretien avec l'avocat

Le barreau d'Alès compte quarante avocats ; pour garantir la défense des personnes déférées devant le procureur de la République, ou présentées devant le juge d'instruction, le bâtonnier a organisé des permanences qui sont assurées sans difficulté par les avocats désignés.

Il n'existe pas de salles dédiées et l'avocat s'entretient avec son client dans la geôle ; les contrôleurs ont constaté que les conditions de confidentialité n'étaient pas respectées, ce que les avocats ont dit déplorer.

4.2 L'enquête sociale

L'enquête sociale rapide, dite de permanence d'orientation pénale, est assurée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et ce malgré les prescriptions de la circulaire de 2012 qui recommandait de confier ce travail au secteur associatif.

Le SPIP, qui dispose d'une antenne à Alès, effectue cette mission à la satisfaction des magistrats du siège et du parquet.

Pas plus que pour les avocats, il n'existe de bureau spécialement affecté pour ces entretiens qui ainsi se tiennent au gré des endroits disponibles, le plus souvent dans un bureau laissé libre par un substitut.

4.3 L'alimentation

Dès lors qu'une personne privée de liberté est présente au palais de justice à un moment de la journée où elle peut prétendre à un repas, il lui est proposé une salade variée conditionnée sous forme de boîte de conserve, un paquet de chips, des biscuits et une bouteille d'eau. Le budget annuel du tribunal utilisé pour les repas des personnes captives s'est élevé, en 2014, à 300 euros. Aucun des conditionnements présentés aux contrôleurs ne dépassait la date de péremption recommandée pour l'utilisation de ces repas.

4.4 L'hygiène

Etant donné la courte durée de la présence de la personne au palais de justice, il n'est pas prévu de distribution de kits d'hygiène ; si besoin, la personne captive utilise le lavabo du local sanitaire.

4.5 L'appel au médecin

Selon les renseignements recueillis, une telle hypothèse est exceptionnelle. Toutefois, en cas de nécessité d'intervention, il sera fait appel, sur réquisition, à un médecin de la ville ou, en cas d'urgence, au centre 15 ou en avisant les pompiers.

4.6 Le recours à un interprète

Lorsque l'intéressé est déféré, l'interprète ayant assuré la traduction pendant la garde à vue, continue ses fonctions pendant la présentation devant le magistrat du parquet ou devant le tribunal. Il a été dit aux contrôleurs que le recours à un interprète ne soulevait pas de difficultés.

4.7 Les incidents

Aucun incident n'a été rapporté aux contrôleurs.

5 LES REGISTRES ET LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES

Aucune traçabilité n'est assurée concernant les conditions de prise en charge de la personne privée de liberté (remise d'effets personnels, conditions et temps d'attente, alimentation, comportement de la personne, contrôle par les autorités). Les contrôleurs l'ont fait observer aux chefs de juridiction qui, toutefois, n'ont pas paru convaincus de l'opportunité de la mise en place d'un tel registre. Ils ont expliqué, qu'en cas de difficultés ou de besoins, il y aurait toujours possibilité de retrouver les traces du passage des personnes déférées ou extraites grâce à l'enregistrement des pièces de procédure.

6 NOTE D'AMBIANCE

Les chefs de juridiction ont fait preuve d'une particulière disponibilité pour dialoguer avec les contrôleurs qui ont constaté l'esprit d'équipe et le dynamisme qui règne dans cette juridiction.

Les conditions d'accueil et de circulation des personnes privées de liberté font l'objet d'une réelle attention ; elles sont respectueuses des droits fondamentaux de celles-ci.

7 LES OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs ont formulé les observations suivantes :

- *Observation n°1* : Il existe un circuit dédié permettant de conduire directement les personnes sortant de garde à vue dans la geôle attenante à la salle d'audience. Toutefois, ce cheminement n'est pas toujours utilisé par les escortes qui empruntent alors l'entrée principale traversant ainsi la salle des pas perdus. Des consignes précises doivent être données pour qu'un tel trajet ne soit pas utilisé.
En outre, les déplacements au sein du palais de justice pour gagner le bureau du juge d'instruction ou du juge de l'application des peines se font systématiquement sous escorte, la personne étant menottée et empruntant un parcours à la vue du public (Cf §.3) ;
- *Observation n°2* : la configuration des locaux dans l'espace sécurisé ne comporte pas d'endroit permettant à la personne captive et son avocat de s'entretenir en toute confidentialité. Le SPIP ne dispose pas non plus de bureau pour les entretiens. Il convient de remédier à cet état de fait (Cf § 4.1) ;
- *Observation n°3* : le tribunal ne comporte pas de registre pour connaître le nombre de personnes ayant transité par la geôle. Il est indispensable et urgent d'ouvrir un tel document, qui seul permet une lisibilité globale des personnes captives (Cf § 2).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Présentation générale du TGI et son fonctionnement	2
3	Les locaux de rétention et la surveillance.....	4
4	la prise en charge des personnes déférées et détenues	5
4.1	L'entretien avec l'avocat.....	5
4.2	L'enquête sociale.....	5
4.3	L'alimentation	5
4.4	L'hygiène	5
4.5	L'appel au médecin.....	5
4.6	Le recours à un interprète	5
4.7	Les incidents	6
5	Les registres et le contrôle des autorités judiciaires	6
6	Note d'ambiance	6
7	Les observations.....	6